

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE1809

présenté par

M. Mattei, M. Turquois, M. Ramos, M. Bolo, M. Fesneau, Mme Deprez-Audebert, M. Mathiasin et
M. Lagleize

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 4, insérer les mots :

« À l'exception des ventes de produits agricoles livrés sur le territoire français représentant moins de 10 % de l'activité principale du producteur ou moins de 10 000 euros, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à dispenser du formalisme lourd mis en place par le présent article 1^{er} les petits flux de producteurs pour lesquels les règles fixées par l'article 1er feraient peser une contrainte administrative trop forte sur leur activité.